



MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASSOCIATIONS DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE

Une revalorisation salariale historique

KIT EXPLICATIF
AVRIL 2021



En agréant l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, l'État agit en responsabilité

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés du secteur des aides à domicile, mobilisées en première ligne aux côtés de nos aînés. Le déficit de recrutements est conséquent depuis plusieurs années, notamment en raison de la faible attractivité salariale de ces professions.

L'avenant 43 mettra fin à l'obsolescence de la grille salariale conventionnelle dès le 1er octobre 2021, en concrétisant une augmentation salariale historique à hauteur de 13% à 15%, pour près de 209 000 personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de cette branche, rassemblant la majorité des associations.

C'est pourquoi, l'État va agréer d'ici la fin mai « l'avenant 43 » de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, qui avait été signé à l'unanimité par les partenaires sociaux.

Le gouvernement accompagne les départements, premiers financeurs de l'aide à domicile des personnes âgées et handicapées

Le financement de l'aide à domicile des personnes âgées et handicapées est une compétence des départements, qu'ils assurent par le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Parce que cette charge est déjà lourde, le gouvernement a donc décidé d'aider les départements à financer la revalorisation de ces métiers, et plus largement, à appuyer leur rôle essentiel pour répondre à l'aspiration des français de vieillir le plus longtemps possible chez eux.

Certains départements, comme le Maine-et-Loire et le Morbihan, ont déjà annoncé l'engagement de moyens supplémentaires pour revaloriser les salaires des aides à domicile. Désormais, Brigitte Bourguignon invite les autres départements à s'emparer de ce soutien, pour concrétiser une véritable révolution dans un secteur trop longtemps oublié.

L'État investit massivement pour revaloriser les salaires des associations de la branche de l'aide à domicile

L'effort financier de l'État, qui fait suite à un amendement gouvernemental au PLFSS 2021, est exceptionnel. Dès cette année, il mobilisera une enveloppe de 150 millions d'euros, puis de 200 millions d'euros chaque année dès 2022. La mobilisation de ces crédits compensera pour partie le surcoût pour les départements. C'est une question de justice sociale, car les minimas de la branche étaient sous le niveau du SMIC et que les départements ont déjà supporté des coûts financiers importants à cause de l'épidémie.

Deux tiers des heures financées par l'APA ou la PCH, dans le cadre de la politique d'autonomie des départements, sont mises en oeuvre par le secteur associatif de la branche de l'aide à domicile.

À l'inverse de la branche de l'aide à domicile, il n'appartient cependant pas à l'État de subventionner les salaires des personnels des entreprises du secteur privé à but lucratif, au-delà des aides de droit commun (charges sociales, crédit d'impôt). Pour autant, les chefs d'entreprises sont invités à dialoguer avec les partenaires sociaux, pour que d'autres aides à domicile bénéficient d'augmentations.

150 millions d'€
mobilisés par l'État
en 2021

200 millions d'€
mobilisés par l'État
les années suivantes

Un impact concret sur les rémunérations

REVALORISATION DES SALAIRES DES AIDES À DOMICILE

209 000 aides à domicile de la branche de l'aide à domicile (BAD) seront concernées par cette revalorisation.

Profil n°1

Salarié non qualifié

Actuel agent à domicile de catégorie A



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT L'AVENANT 43

1554,50 €
bruts / mois



APRÈS L'AVENANT 43

1570 €
bruts / mois

+ 15,7 € bruts

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT L'AVENANT 43

1554,50 €
bruts / mois



APRÈS L'AVENANT 43

1633,50 €
bruts / mois

+ 79 € bruts

APRÈS 10 ANS DE CARRIÈRE

AVANT L'AVENANT 43

1554,50 €
bruts / mois



APRÈS L'AVENANT 43

1746 €
bruts / mois

+ 191 € bruts

REVALORISATION DES SALAIRES DES AIDES À DOMICILE

Profil n°2

Salarié peu qualifié

Actuel agent à domicile de
catégorie B



APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT L'AVENANT 43

1554,50 €
bruts / mois

APRÈS L'AVENANT 43

1618 €
bruts / mois

+ 64 € bruts

APRÈS 8 ANS DE CARRIÈRE

AVANT L'AVENANT 43

1554,50 €
bruts / mois

APRÈS L'AVENANT 43

1707 €
bruts / mois

+ 153 € bruts

Questions / Réponses

■ L'agrément de l'avenant 43 engendre-t-il une différence de traitement entre les salariés associatifs de la branche de l'aide à domicile et ceux des entreprises du privé commercial ?

Les salariés relevant de la branche de l'aide à domicile (BAD) ont trop longtemps été ignorés. Il leur faut encore aujourd'hui entre 8 à 13 ans, selon leur niveau de qualifications, pour que leur salaire dépasse le montant du SMIC, alors qu'un salarié rattaché à la convention collective des entreprises de services à la personne voit son salaire progresser à mesure qu'il acquiert de l'ancienneté. C'est justement pour éviter toute distorsion de concurrence que l'État va agréer l'avenant 43 pour les salariés de la BAD. Avec des grilles de rémunérations refondées, les employeurs adhérents de la branche de l'aide à domicile pourront désormais recruter dans les mêmes conditions que les autres employeurs du privé commercial. À l'inverse de générer une différence de traitement au sein du secteur de l'aide à domicile, cette décision contribuera à renforcer la justice sociale et l'équité en matière de rémunérations.

■ Les salaires des aides à domicile relevant des entreprises du privé commercial vont-ils être également revalorisés ?

Sous réserve de respecter les minimas légaux, les entreprises commerciales disposent d'une réelle liberté dans la fixation du salaire des employés.

L'État ne peut intervenir directement auprès des entreprises de services à la personne dans la détermination des salaires. Néanmoins, les aides à domicile, quel que soit leur statut, exercent le même métier, avec le même dévouement auprès de nos aînés, tout en souffrant du même manque d'attractivité.

C'est pourquoi les partenaires sociaux seront reçus pour examiner ensemble les conditions et les modalités d'amélioration des conditions d'emploi dans la branche des entreprises de services à la personne.

L'agrément de l'avenant 43 pour la BAD insuffle une dynamique qui peut encourager ces acteurs, qui sont les seuls à détenir cette compétence, à négocier les conditions d'emploi et de rémunération de leurs salariés. L'État saluera une telle démarche.

■ Quelle réponse peut apporter l'État pour favoriser encore davantage l'équité au sein du secteur de l'aide à domicile ?

Le ministère chargé de l'Autonomie, en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pilote des travaux visant à rénover le modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Plusieurs objectifs sont associés à cette démarche :

- garantir l'accessibilité financière et géographique de ces services pour les personnes âgées et handicapées
- rendre l'offre plus lisible avec une meilleure transparence tarifaire
- assurer une plus grande équité de traitement
- maîtriser les restes à charge pour les bénéficiaires et leurs proches

Ce modèle tarifaire rénové reposerait sur :

La mise en œuvre d'un tarif de référence national plancher pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), applicable à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

La création d'un complément de financement attribué aux services selon des objectifs fixés dans un contrat pluriannuel (CPOM). Les engagements porteraient sur le profil des personnes accompagnées, les caractéristiques du territoire couvert et l'amplitude d'intervention. Ces financements complémentaires compenseront les surcoûts engendrés par ces engagements, tout en évitant d'accroître le reste à charge des personnes.



Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, à la rencontre d'aides à domicile dans le Morbihan - 9 avril 2021



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :

sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr